



Service des Marchés de l'IFMA  
Campus des Cézeaux  
CS 20265  
63175 AUBIERE CEDEX  
Tél 04 73 28 80 08

Marchés Publics de Fournitures et Services

**Marché n° 201502CENTHYDR  
ACQUISITION D'UNE CENTRALE HYDRAULIQUE  
POUR L'INSTITUT FRANÇAIS DE MÉCANIQUE AVANCÉE**

**Cahier des Clauses Particulières**

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 - DUREE DU MARCHE	3
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES</u></b>	<b>3</b>
3.1 - DELAI DE BASE	3
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	3
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 5 : CONSTATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</u></b>	<b>4</b>
6.1 - MAINTENANCE	4
6.2 - GARANTIE	5
6.3 - MAINTENANCE ET GARANTIE	5
<b><u>ARTICLE 7 : AVANCE</u></b>	<b>5</b>
7.1 - CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT	5
7.2 - GARANTIE FINANCIERE DE L'AVANCE	5
<b><u>ARTICLE 8 : PRIX DU MARCHÉ</u></b>	<b>5</b>
8.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	5
8.2 - VARIATION DANS LES PRIX	6
<b><u>ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b>5</b>
9.1 - ACOMPTES ET PAIEMENT PARTIELS DEFINITIFS	5
9.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	6
9.3 - DELAI DE PAIEMENT	6
<b><u>ARTICLE 10 : PENALITES</u></b>	<b>6</b>
10.1 - PENALITES DE RETARD	6
10.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	7
10.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	7
<b><u>ARTICLE 11 : ASSURANCES</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 13 : DROIT ET LANGUE</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 14 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.-F.C.S.</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 16 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</u></b>	<b>8</b>

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

**Marché N°201502CENTHYDR**

**Acquisition d'une centrale hydraulique pour l'Institut Français de Mécanique Avancée**

**Lieu(x) d'exécution** : Cournon d'Auvergne et Aubière

### 1.2 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.P.

## Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires, annexe à l'Acte d'Engagement
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services
- Le mémoire technique

## Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

### 3.1 - Délai de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

### 3.2 - Prolongation des délais :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

## Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché)

### Adresse de livraison :

Société ISI  
5 rue de l'Industrie  
63800 COURNON D'Auvergne

### **Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :**

En vue de l'exécution du marché, des matériels, objets et approvisionnements seront remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit.

Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du C.C.A.G. - F.C.S.

### **Stockage, emballage et transport :**

Le stockage, l'emballage et le transport de fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G. - F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### **Conditions de livraison :**

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

La livraison doit se faire impérativement avant le 20 juin 2015.

### **Formation du personnel :**

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

### **Décision de poursuivre :**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 5 : Constatations de l'exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par Monsieur François GRISSOLANGE au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S).

A l'issue des opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **Article 6 : Maintenance et garanties des prestations**

### **6.1 - Maintenance**

De par leur nature, les prestations objet du marché nécessitent de la maintenance.

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance pendant une durée minimale de 12 mois à compter de la date d'admission des matériels ou prestations.

La maintenance des prestations sera effectuée dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G.-F.C.S.

## 6.2 - Garantie

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an dont le point de départ est la notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du C.C.A.G.-F.C.S.

A cet effet, le titulaire s'engage à un délai de garantie de 12 mois minimum.

## 6.3 - Maintenance et garantie

La durée de la maintenance et de la garantie doivent être équivalente conformément au Bordereau de Prix Unitaire.

## **Article 7 : Avance**

### 7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

### 7.2 - Garanties financières de l'avance

*Sans objet*

## **Article 8 : Prix du marché**

### 8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 8.2 - Variations dans les prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'**avril 2015** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **Article 9 : Modalités de règlement des comptes**

### 9.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

### 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du C.C.A.G.-F.C.S.
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Institut Français de Mécanique Avancée (IFMA)  
Campus universitaire des Cézeaux  
CS 20265  
63175 AUBIERE CEDEX

### 9.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **Article 10 : Pénalités**

### 10.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G. - F.C.S. s'appliquent.

### 10.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Concernant les pénalités pour indisponibilité, les stipulations de l'article 14.2 du C.C.A.G. - F.C.S. s'appliquent.

### 10.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **Article 11 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 12 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du C.C.A.G.-F.C.S.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## **Article 13 : Droit et langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 14 : Clauses complémentaires**

Sans objet.

## **Article 15 : Dérogations au C.C.A.G.-F.C.S.**

Sans objet.

## **Article 16 : Clauses techniques particulières**

### **1. Besoin**

Dans le cadre du projet FUI ECOMEF dont le but est l'éco-conception d'un outil de bûcheronnage dans les peuplements feuillus, une centrale hydraulique est nécessaire pour le test et le développement d'une maquette de tête d'abattage avec présence de distribution à commande proportionnelle

### **2. Caractéristiques techniques de la fourniture**

#### **2.1 Hydraulique :**

- La pression hydraulique disponible en sortie doit être de 270 bars.
- Le débit disponible en sortie doit être de 220 l/min
- Bloc départ 1''1/4 avec protection pression
- Filtre pression
- Filtre retour
- Réservoir de 700 L et fourniture de l'huile
- Tous les flexibles devront être équipés de dispositifs anti coup de fouet

#### **2.2 Electrique et mécanique :**

- La source d'alimentation en 400 V 3x
- Télécommande distribution en 24V Dc
- Bac de rétention 100 %
- Coffret électrique de mise en route démarrage
- Dossier technique machine
- L'ensemble ne doit dépasser 2,45m de largeur afin d'être transportable par un transport routier standard
- L'ensemble doit pouvoir être manutentionné et transporté en toute sécurité
- L'ensemble doit prévoir des éléments pour être manutentionné par un chariot élévateur et un pont.
- Indice de protection minimum requis : IP 54

### **2.3 Taux d'utilisation :**

Fonctionnement 3h/jours

### **2.4 Sécurité**

La fourniture devra être conforme aux directives européennes CE spécifiques à la sécurité des moyens de ce type et être utilisable dans un établissement d'enseignement de l'Education Nationale (article R233-73, R233-83 du code du travail et décret 92-767 du Journal Officiel de la République Française.

### **3. Utilisateurs :**

Les personnes utilisatrices sont soit des enseignants, chercheurs, techniciens et ingénieurs d'étude ou de recherche qualifiés, soit des étudiants en formation de Master ou de Doctorat ou de fin de cycle ingénieur

### **4. Délais de livraison :**

La livraison doit se faire impérativement avant le 20 juin 2015.

### **5. Protocole de réception :**

Centrale transportée, déchargée, mise en route par le fournisseur  
Essai de bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité.  
Livraison, installation, mise en service.  
Formation sur site  
Garantie  
Maintenance

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2015  
Le Représentant désigné de la Société  
(*Nom, signature et cachet commercial*)

A Clermont Ferrand, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2015  
Le Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur  
(*Nom, signature et cachet commercial*)